

## AVIS AU PUBLIC

*en matière d'aménagement communal et de développement urbain*

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 22 janvier 2021, Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé par décision ministérielle, référence 18903/23C, la délibération du conseil communal de la commune de Wiltz du 16 décembre 2021 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Um Knupp » concernant des fonds sis à Erpeldange (Eschweiler) au lieu-dit « Um Knupp – An der Gaass », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte des consorts WOLTER PICK-STROTZ.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 19 mars 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président,



La Secrétaire,

